



PRÉFECTURE DE LA CÔTE D'OR



**direction
départementale
de l'Équipement**
Côte d'Or

Affaire suivie par Mme Laurence Budin-Villaret
Tel : 03.80.29.43.56

**LE PRÉFET DE LA RÉGION DE BOURGOGNE
PRÉFET DE LA CÔTE D'OR
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 010

du 06 janvier 2006

portant prescription d'un Plan de Prévention des Risques d'inondations par écoulements provenant du vallon drainant la combe « Grands Vaux », les deux vallons secondaires des lieux-dits « Les Favières » et les « Grasses Têtes », ainsi que les risques liés aux ruissellements (érosion et inondations) dans le vallon drainant la combe du « Pré » au Nord, sur le territoire de la commune de **MARSANNAY-LA-CÔTE**.

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 562-1 et suivants,

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels, et à la réparation des dommages,

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 1,

VU le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990, modifié par le décret n° 2004-554 du 09 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques pris en application de l'article L 125-2 du code de l'environnement,

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995, modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 relatif aux Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles,

VU le dossier départemental des risques majeurs de la Côte d'Or réalisé en 2002,

CONSIDÉRANT que

la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE nécessite la mise en œuvre d'un Plan de Prévention des Risques afin de délimiter les zones exposées à un risque d'inondations et celles où des constructions ou ouvrages pourraient aggraver le danger existant,

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, et de Madame la Directrice Régionale et Départementale de l'Équipement,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Un Plan de Prévention des Risques (PPR) naturels prévisibles est prescrit sur le territoire de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE pour le risque d'inondations par écoulements et ruissellements.

Article 2 : Le périmètre d'application du PPR figure au plan joint à cet arrêté.

Article 3 : Le service instructeur de ce plan est la Direction Départementale de l'Équipement de la Côte d'Or.

Article 4 : Les modalités de la concertation relative à l'élaboration du projet sont les suivantes :

- Association du Maire et de son Conseil Municipal à toutes les phases d'élaboration du Plan de Prévention des Risques.
- A l'initiative du Maire, possibilité d'une réunion publique pour présenter les enjeux, l'approche technique et le contenu du Plan de Prévention des Risques.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au Maire de MARSANNAY-LA-CÔTE et affiché en mairie pendant un mois.

Il sera également notifié au Président du Conseil Régional de Bourgogne, au Président du Conseil Général de la Côte d'Or et au Président de la communauté d'agglomération du Grand Dijon.

Article 6 : copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Délégué aux risques majeurs du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable,
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement de Bourgogne,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Côte d'Or,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or,
- Monsieur le Président du Centre Régional de la propriété forestière.

Article 7 : Le présent arrêté ainsi que le plan qui lui est joint, seront tenus à la disposition du public :

- en mairie de MARSANNAY-LA-CÔTE,
- à la Préfecture de la Côte d'Or (S.I.R.A.C.E.D.P.C.),
- à la Direction Départementale de l'Équipement de la Côte d'Or (cellule environnement).

Article 8 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, Madame la Directrice Régionale et Départementale de l'Équipement de la Côte d'Or et Monsieur le Maire de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 06 janvier 2006

LE PRÉFET,



Paul RONCIERE

Plan de Prévention des Risques d'Inondation (P.P.R.I.) Commune de Marsannay-la-Côte

(Echelle : 1/25000)

Limite de P.P.R.I.

Limite de commune

